

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2024 A 19H30

Convocation du 07 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : M^{me} Karine TAKES (ne participe pas au vote du compte administratif), M. Frédéric JAVELAS, M^{me} Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M^{me} Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJAIL, M^{me} Jessica FERREYRE, M. Jean-Marie GERARD, M^{me} Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVEY, M^{me} Françoise FEROUSSIER, M. Bastien GAUDEVIN, M. Frédéric MOYNE, M^{me} Valérie HENRY (arrivée à 19h50).

Absents représentés : M^{me} Sandrine DORNE (pouvoir à M. Frédéric JAVELAS), M. Jean-Marc BRESSON (pouvoir à M. Rémi LE CORRE), M^{me} Véronique BUTTEZ (pouvoir à M^{me} Frédérique CHAMP), M^{me} Valérie HENRY (pouvoir à M. Jean-Marie GERARD jusqu'à 19h50).

Absente excusée : M^{me} Christelle BUSSET.

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.
Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 05 décembre 2023 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2024/01 - Convention de mise en commun d'agents de police municipale et d'utilisation de matériels entre les Communes de Charmes-sur-Rhône et Beauchastel

Délibération 2024/02 - Contrat de prestation de service - Abri à vélo

Délibération 2024/03 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé N°16002 EP

Délibération 2024/04 - Convention tripartite d'entretien et d'utilisation de l'espace d'accueil et de la mise à l'eau de Beauchastel

Délibération 2024/05 - Convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols et protocole transactionnel

Délibération 2024/06 - Signature d'un avenant n°2 pour les lots n°1, n°2, n°5, n°6 et d'un avenant n°3 pour le lot n°7 - Espace Citoyens

Délibération 2024/07 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal Commune

Délibération 2024/08 - Vote du compte Administratif 2023 - Budget principal Commune

Délibération 2024/09 - Affectation du résultat d'exploitation 2023 - Budget principal Commune

2024/01 - CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DE MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE CHARMES SUR RHONE ET BEAUCHASTEL

Madame le Maire précise que cette convention est dans la continuité de la précédente convention de mutualisation des deux services de police municipale. Un article relatif aux modalités d'acquisition de matériel commun a été ajouté dans la présente convention.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'autoriser à signer avec Monsieur le Maire de Charmes-sur-Rhône une convention de mise en commun d'agents de police municipale et d'utilisation de matériels entre les deux communes.

La convention a pour but de mettre en commun les matériels et les effectifs de ces deux polices municipales. La liste des matériels mis à disposition est précisée, ainsi que les modalités d'acquisition de nouveau matériel, et la répartition des charges de fonctionnement. Les domaines de compétences et les missions des policiers municipaux sur les territoires d'intervention, tout comme le fonctionnement et la répartition du temps de présence des agents, sont indiqués.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature, avec Monsieur le Maire de Charmes-sur-Rhône, d'une convention de mise en commun d'agents de police municipale et d'utilisation de matériels entre les deux communes dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2024/02 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - ABRI A VELO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition d'un abri à vélo situé au parking de la rampe.

Une application ByApp a été développée par la société ByCommute pour permettre l'utilisation sécurisée et autonome de cet abri à vélos par les habitants et touristes de Beauchastel. Le dispositif rend possible pour l'usager de se connecter pour définir le choix d'une durée de stationnement pour une ou plusieurs places ; le paiement du stationnement par carte bancaire ou Apple Pay ainsi que la réception d'un code d'accès unique.

Le contrat précise les conditions selon lesquelles la société ByCommute fournira à la Commune l'accès à l'application, la tarification et les modalités de paiement.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an et sera ensuite renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'une année.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société ByCommute le contrat de prestation de service pour la gestion de l'abri à vélo installé au parking de la rampe ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

2024/03 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE N°16002 EP

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour le maintien d'un rejet d'eaux pluviales en provenance de l'ESAT situé sur la Commune de Beauchastel.

Cette convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations et entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 1998 de façon rétroactive.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession CNR ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature de la convention N°16002 EP de superposition d'affectations sur le domaine public concédé, avec la Compagnie Nationale du Rhône, dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2024/04 - CONVENTION TRIPARTITE D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL ET DE LA MISE A L'EAU DE BEAUCHASTEL

M. Seignobos précise que la convention tripartite concerne l'accès de mise à l'eau situé entre l'ancienne base nautique et le camping. La répartition de l'entretien porte particulièrement sur le nettoyage, le retrait du limon et le panneau d'informations.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention tripartite d'entretien et d'utilisation de l'espace d'accueil et de la mise à l'eau de Beauchastel avec l'AAPPMA de l'Eyrieux au Rhône et la Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche.

Cette convention définit les engagements, obligations et responsabilités de chaque partie quant à l'entretien du site et des équipements.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature de la convention tripartite d'entretien et d'utilisation de l'espace d'accueil et de la mise à l'eau de Beauchastel avec l'AAPPMA de l'Eyrieux au Rhône et la Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche, dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2024/05 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. Seignobos précise que la Commune réceptionne les demandes d'urbanisme des pétitionnaires, car elle est responsable des décisions, puis les transfère au service de l'agglomération pour instruction. Ce dernier dispose de l'ensemble des documents d'urbanisme (PLU, PPRI ,...) des

communes de l'agglomération qui ont fait le choix d'adhérer à ce service payant. Les réponses à apporter aux différentes demandes sont ensuite proposées à la Commune.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge de l'Urbanisme, sollicite les membres du Conseil municipal pour autoriser Madame le Maire à valider le protocole transactionnel et signer une convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-11-19/260 du 19 novembre 2014 de la CAPCA approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes compétentes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président de la CAPCA à signer la nouvelle convention du service commun mutualisé pour l'instruction des ADS ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le protocole transactionnel portant sur la résiliation de la convention cadre et des conventions particulières respectives concernant le service commun mutualisé de la CAPCA pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- **DECIDE** d'adhérer au service commun mutualisé de la CAPCA pour l'instruction des autorisations du droit des sols selon les conditions proposées dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2024/06 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 POUR LES LOTS N°1, N°2, N°5, N°6 ET D'UN AVENANT N°3 POUR LE LOT N°7 – ESPACE CITOYENS

M. Seignobos précise que le chantier arrive à son terme. Un dernier avenant sera nécessaire pour l'installation des serrures électroniques.

Concernant les avenants soumis au vote de l'assemblée, il s'agit :

- *Maçonnerie : mise en œuvre d'un cheminement en stabilisé à proximité des parcelles limitrophes.*
- *Charpente : pose de tuiles à douille (point qui avait, à tort, était mis en moins-value).*
- *Plâtrerie : mise en œuvre d'une peinture antirouille sur dauphins des eaux pluviales, pose de dalles ajourées en faux-plafond à la demande du bureau de contrôle, installation d'une gaine technique.*
- *Carrelage : ajout d'un carrelage dans le local d'entretien.*
- *Electricité : câblage et ajout de prises.*

M^{me} le Maire précise que l'ensemble de ces points avait été prévu au budget avec une enveloppe prévisionnelle portée à 1,44 millions d'euros. Seulement 1,15 millions ont été consommés en 2023.

Elle rappelle également les subventions obtenues pour ce projet : 415 725€ de DETR (80% perçus), 150 000€ du Département (la moitié a été versée), 200 000€ pour la Région auxquels s'ajouteront 100 000€ en 2024 après validation par la commission permanente.

19h50 : Arrivée de M^{me} Valérie HENRY.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération N°36/2021 en date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre du projet de rénovation de l'Espace Citoyens, les marchés des lots N°1 à N°9 et autorisé Madame le Maire à signer les actes d'engagement.

En vue de la finalisation du projet, des ajustements de travaux ont été requis et il est nécessaire de signer des avenants pour les lots suivants :

- Avenant N°2 / lot N°1 : Déconstruction – Maçonnerie – Aménagement extérieur – Réseaux divers ;

- Avenant N°2 / lot N°2 : Charpente – Couverture – Zinguerie ;

- Avenant N°2 / lot N°5 : Plâtrerie – Faux-plafond – Peinture ;

- Avenant N°2 / lot N°6 : Carrelage – Faïence – Sol souple ;

Et

- Avenant N°3 pour le lot N°7 : Electricité.

Monsieur Eric SEIGNOBOS présente les caractéristiques de chacun des avenants :

AVENANT N°2 POUR LES LOTS N°1, N°2, N°5, N°6 :

LOT	ENTREPRISE	Marché initial + avenant N°1 Montant HT	Avenant Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant Montant TTC
Lot N°1	FT CONSTRUCTIONS	317 197,63€	2 305,00€	319 502,63€	383 403,16€
Lot N°2	SAS LB BTP	96 718,00€	192,00€	96 910,00€	116 292,00€
Lot N°5	TEDESCHI	164 240,01€	2 684,00€	166 924,01€	200 308,81€
Lot N°6	TEDESCHI	70 391,68€	1 082,00€	71 473,68€	85 768,42€

AVENANT N°3 POUR LE LOT N°7 :

LOT	ENTREPRISE	Marché initial + avenant N°1 et N°2 Montant HT	Avenant Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant Montant TTC
Lot N°7	SAS SIGNAL ELECTRICITE	75 413,28€	553,69€	75 966,97€	91 160,36€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature des 5 avenants ci-dessus proposés ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

2024/07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Compte de Gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du Compte Administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune de Beauchastel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget principal de la Commune de Beauchastel, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2024/08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Javelas présente les principales évolutions du budget 2023 et les résultats des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il rappelle que la municipalité ayant fait le choix de la réalisation de travaux en régie pour l'entretien des bâtiments (changements de luminaires avec passage en LED, peinture, ...), les dépenses d'achat de petit matériel ont augmenté. Suite à l'acquisition de matériel adapté, le débroussaillage est également assuré par les agents du service technique. Pour la dernière année, la Commune a versé la contribution au Syndicat Mixte Ardèche Musique (8 455,47 euros). A compter de 2024 et suite au transfert de compétence, cette somme sera directement prélevée de l'attribution de compensation.

Au niveau des investissements, M. Javelas précise les principaux projets réalisés au cours de cet exercice comptable. Il rappelle que deux emprunts ont été faits pour la réalisation des travaux de l'Espace Citoyens, un sous la précédente mandature et un par la municipalité en place. Ce projet a impacté fortement les exercices comptables 2022 et 2023, mais cet investissement était nécessaire pour la collectivité. Il souligne qu'au niveau de l'endettement, la Commune se trouve dans de très bonnes conditions.

Afin de procéder au vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune de Beauchastel pour l'exercice 2023, Madame le Maire s'absente et le Conseil municipal élit un Président de séance.

Le Président de séance, M. Frédéric JAVELAS, expose aux membres du Conseil municipal les résultats du Compte Administratif du budget principal de la Commune de Beauchastel accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, a approuvé ce Compte Administratif qui présente :

- un déficit de la section d'investissement de – 439 090,66 euros ;
 - et un excédent de la section de fonctionnement de 940 146,93 euros ;
- soit un résultat global positif de : 501 056,27 euros.

2024/09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, chargé des Finances, rappelle que le Compte Administratif du budget principal 2023 de la Commune est :

- déficitaire de 439 090,66 euros en section d'investissement ;
- excédentaire de 940 146,93 euros en section de fonctionnement.

Monsieur Frédéric JAVELAS propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2023 de la Commune comme suit :

- reprise du déficit d'investissement 2023 au compte 001 (DI : 439 090,66€) ;
- reprise des restes à réaliser : en dépense 170 691,96€ et en recette 387 344,50€ ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à la section investissement au compte 1068 (RI : 222 438,12€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (RF : 717 708,81€).

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, chargé des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2023 de la Commune tel que proposés ci-dessus.



Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°31/2020 en date du 10 juillet 2020

1) Décision n°2023-07 du 14 décembre 2023 :

Autorisation d'encaissement de deux chèques de Groupama

Vu la délibération n°31/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics ;

Vu la déclaration de sinistre auprès de l'assurance pour les dommages électriques sur des feux tricolores et des caméras de vidéoprotection suite aux orages du 25/08/2023 ;

Considérant la proposition d'indemnisation de l'assureur Groupama conforme au contrat et en adéquation avec le préjudice subi ;

⇒ Madame le Maire décide d'autoriser la perception des sommes de 8 395,25€ et de 4 582,28€ versées par l'assureur Groupama en dédommagement des dommages électriques sur des feux tricolores et des caméras de vidéoprotection suite aux orages du 25/08/2023. Cette somme correspondant au montant des réparations, avec application d'un taux de vétusté, diminué de la franchise d'assurance et tenant compte du FCTVA.

2) Décision n°2024-01 du 08 février 2024 :

Dépôt d'un permis de construire portant sur la restructuration de la maison de santé

Vu la délibération n°31/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 27° sur le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Beauchastel souhaite procéder à la restructuration de la maison de santé ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de permis de construire portant sur la restructuration de la maison de santé, sur la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 01 ;

⇒ Madame le Maire décide de déposer et de signer le dossier de permis de construire portant sur la restructuration de la maison de santé sur la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 01.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Pas de questions.

Madame le Maire informe que :

- 1) Un administré a adressé un courrier recommandé pour demander les factures : de deux véhicules et du remplacement des pneus de deux véhicules du service technique, de la rénovation des cours de tennis et la construction de deux nouveaux courts, du city stade et les subventions obtenues, des achats de matériels pour l'espace de jeux « Les Savinas », ainsi que du box à vélo.*

Madame le Maire rappelle qu'une mise en concurrence est faite pour les achats. L'administré étant présent à la séance, les documents lui sont remis en main propre.

- 2) La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 09 avril 2024 à 19h30. Le budget primitif 2024 sera soumis au vote de l'assemblée.*

La séance est clôturée à 20h40.

*Secrétaire de séance
M^{me} Frédérique CHAMP*

*Madame le Maire
M^{me} Karine TAKES*